

Yann LIBRATI

*Conseiller Municipal*

Nice, le 15 juin 2011

**Vœu déposé par le Groupe « Changer d'ère »  
pour adoption en Conseil municipal du 20 juin 2011**

**Objet : Modification de la délibération 0.2 du 28 mars 2008.**

Considérant la délibération 0.2 du 28 mars 2008 autorisant, au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire à souscrire des emprunts structurés qui mettent en péril les finances de la Ville.

Considérant que les six emprunts « toxiques » de la Ville de Nice représentent près de 111 900 157 €, soit 29,20% de l'encours de la dette.

Considérant que les quatre emprunts identifiés comme les plus risqués (448-450-451-452) représentent encore 21,4% de l'encours total.

Considérant que l'emprunt exposé au risque de change euro/franc suisse (448) s'élève encore à 23 207 798€, avec un taux de 4,95% pour les échéances 2010 et 2011.

Considérant les préconisations de la Cour des Comptes issues du rapport 2009 « Les risques pris par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux en matière d'emprunt ».

Considérant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, signée le 07 décembre 2009, en présence de Christine Lagarde, Brice Hortefeux, Alain Marleix et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Considérant la circulaire ministérielle du 25 juin 2010, cosignée par Mme Lagarde, MM. Brice Hortefeux, Alain Marleix et François Baroin, déconseillant aux collectivités locales d'avoir recours à des emprunts structurés.

Considérant enfin que Monsieur le Maire s'est engagé lors du Conseil Municipal du 25 juin 2010 à ne pas souscrire d'emprunts structurés.

**En conséquence, je sollicite les membres de l'assemblée pour demander :**

**La modification de la délibération 0.2 du 28 mars 2008, de manière à interdire, à l'avenir, toute nouvelle souscription d'un emprunt structuré par le Maire de Nice au nom du Conseil Municipal.**

Yann LIBRATI  
*Conseiller Municipal*

